



Mars 2022

Objet : Remarques de la CLE du SAGE de l'Yerres – DAE Projet d'augmentation de la production journalière de déconditionnement des biodéchets – commune de Villeneuve-Saint-Georges

Pétitionnaire : société GENERIS, filiale du groupe VEOLIA

Dossier suivi par : Alain HAMDAN – alain.hamdan@developpement-durable.gouv.fr

Commentaires proposés par Héloïse RAMBAUD – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org

Monsieur,

Suite à votre sollicitation reçue par e-mail le 17/02/2022, je vous prie de trouver ci-après le retour de la CLE du SAGE de l'Yerres sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation de la production journalière de déconditionnement de biodéchets à Villeneuve-Saint-Georges.

Tout d'abord, il apparaît que **la CLE du SAGE de l'Yerres n'est pas compétente pour donner un avis de compatibilité de ce projet avec les documents du SAGE** de l'Yerres dans le cadre de l'instruction du dossier en préfecture. En effet, **ce dossier est localisé en dehors du bassin versant de l'Yerres et donc hors du territoire d'action du SAGE de l'Yerres** (cf. figure 1 en annexe).

Néanmoins, nous émettons les quelques remarques suivantes sur ce dossier.

Pour rappel, le dossier a déjà été transmis pour une consultation préalable au SyAGE qui est la structure porteuse du SAGE. Nous notons que les éléments figurants dans le dossier de porter-à-connaissance du projet reprennent bien l'ensemble des préconisations du SyAGE. Aussi, **le SyAGE a estimé que le dossier était complet.**

En outre, les remarques émises par le SyAGE sur le Permis de Construire déposé en décembre 2018 et délivré le 15 avril 2019, sur la dérogation du déversement du trop-plein d'eau pluviale au réseau du SyAGE du 5 juin 2019, ainsi que sur l'autorisation de déversement des eaux usées assimilées non domestiques, des eaux usées assimilées domestiques et des eaux pluviales dans le réseau public du 12 octobre 2021 ont bien été présentées en compte.

Par ailleurs, en 2019, le SyAGE avait approuvé le fait d'installer, pour la gestion des eaux pluviales, un bassin d'infiltration à ciel ouvert de 500 m³ pour la totalité des surfaces imperméabilisées de la parcelle. Finalement, le projet a été modifié et les eaux de ruissellement sont gérées par un noue de 37 m³ et par un bassin de 270 m³, pour un volume total de 307 m³. Le SyAGE ne voit pas d'inconvénient à cette modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Annexes :

Localisation de la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le périmètre du SAGE de l'Yerres

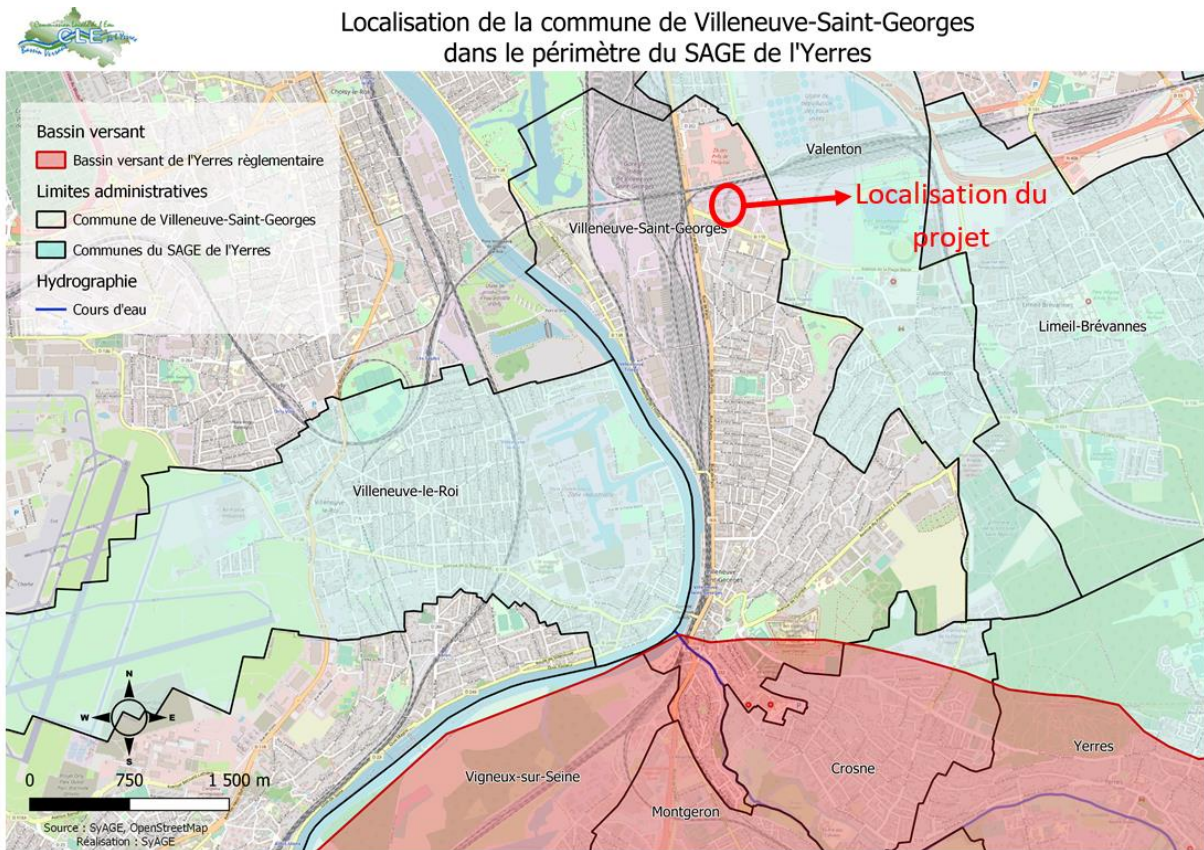


Figure 1 : Localisation de la ligne de déconditionnement (parcelle AC n°99) de la société GENERIS sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges